



MAIRIE DE LURIECQ

- LE DOLMEN -

Département de la Loire
Arrondissement de Montbrison
Canton de Montbrison

Le Maire de la Commune de LURIECQ,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 et suivants,
Vu le Code du commerce et notamment les articles L 2310-2, R 310-8 et R 310-9,
Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8,*

Considérant pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du Maire,

Considérant qu'un vide-grenier sera organisé le dimanche 24 juillet 2022 de 6h00 à 18h00 par l'association « Comité d'animation », situé Place de l'Ecole et Place de l'Eglise, et Route de la fontaine au croisement de Fils

Considérant qu'il convient de rappeler à l'organisateur les règles applicables en matière de brocante-vide-grenier,

AR R E T E

Article 1 : Le Comité d'animation de Luriecq, représenté par sa Présidente Mme Aurore BROUSSARD, est autorisé à occuper la Place de l'école, la Place de l'Eglise ainsi que de la Route de la Mairie, rue de la gare au croisement de Fils pour **l'organisation d'un vide-grenier** le dimanche 24 juillet 2022 à partir de 6h00 à 18h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place de l'école, sur la place de l'Eglise et de la Route de la fontaine au croisement de Fils pendant toute la durée de la manifestation et dès le samedi 23 juillet au soir. De même la VC6 et la VC 2A, la circulation sera réglementée en sens unique, sens du carrefour de la RD5 au carrefour de la Croix Neuve.

Une signalisation et des barrières de sécurité seront apposées à cet effet.

Une déviation sera installée par la RD 498 et la RD5 (voir plan ci-joint).

L'organisateur doit installer les exposants de manière à laisser un accès permanent aux engins de secours à l'intérieur de la manifestation.

Il doit également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur du vide-grenier doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre doit être coté et paraphé par le Maire puis remis en Sous-Préfecture dans les 8 jours suivant la manifestation.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- à la Brigade de Gendarmerie de Saint Bonnet le Château ;
- au corps des Sapeurs-pompiers de Saint Bonnet le Château.

Ampliation de cet arrêté sera affichée aux lieux habituels d'affichage de la mairie, pour information à la population.

Fait à Luriecq,
Le 8 juillet 2022
Le Maire : Alain LIMOUSIN

